

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
Direction de l'interministérialité et du développement durable
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Arrêté DIDD-2014 /367
portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé
à Saumur

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 11 septembre 2014 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en justifier la préservation,

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE :

Art. 1er. – Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- statue de saint Pierre (?) - terre cuite – XVIIIème

conservée en l'église Saint-Pierre de Dampierre-sur-Loire

Art. 2. - L'inscription d'un objet parmi les monuments historiques entraîne, pour le propriétaire ou l'affectataire, l'obligation, sauf en cas de péril, de ne procéder à aucun transfert de l'objet d'un lieu dans un autre sans avoir informé, un mois à l'avance, l'administration de leur intention et l'obligation de ne procéder à aucune cession, à titre gratuit ou onéreux, modification, réparation ou restauration de l'objet, sans avoir informé, deux mois à l'avance, l'administration de leur intention.

Art. 3 - La secrétaire générale de la préfecture, le propriétaire des biens et les Conservateurs des antiquités et objets d'art sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région, direction régionale des affaires culturelles, au directeur départemental de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, et qui sera en outre notifié au dépositaire du bien.

Fait à Angers, le

21 NOV. 2014

le Préfet

François BURDEYRON

PM490 04150